



*a été remplacé au complet
par le règlement 523-96 (1996)*

REGLEMENT NO 146-87

AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ARTICLE 2 DU REGLEMENT NUMERO 132-87, LEQUEL AMENDAIT L'ARTICLE 73 DU REGLEMENT NUMERO 100-86 AFIN D'ABROGER LE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec n'a donné qu'une approbation partielle au règlement numéro 132-87;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger un article du règlement numéro 132-87;

ATTENDU QU'un avis de présentation a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière de ce Conseil tenue le 15 Juin 1987;

EN CONSEQUENCE IL EST ORDONNE ET DECRETE PAR REGLEMENT NUMERO 146-87 DE CE CONSEIL CE QUI SUIT:

ENTREE EN VIGUEUR LE 11 AOÛT 1987

ARTICLE 1-. ABROGATION

Le Conseil de la Ville de Saint-Romuald décrète, par le présent règlement, l'abrogation du 2ième paragraphe de l'article 2 du règlement numéro 132-87 lequel abrogeait et remplaçait l'article 73 du règlement numéro 100-86.

ARTICLE 2-. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SYLVIO POISSON
APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUSTAVE GOULET
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

SAINT-ROMUALD, CE 6IEME JOUR DE JUILLET 1987.

(SIGNE)

DENIS GRENIER

M. DENIS GRENIER, MAIRE

(SIGNE)

SABIN TREMBLAY

M. SABIN TREMBLAY,
GREFFIER «AD HOC»